

VILLE DE RIORGES

N° 1_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 JUILLET 2019 - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 5 juillet 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absente sans excuses : Florence COLOMB

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

ADMINISTRATION GENERALE

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE
APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"La police municipale de Riorges a été créée en 2010, avec le recrutement d'un agent. Elle est chargée de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire, de garantir la tranquillité publique. Elle exerce ses prérogatives dans le cadre de missions de proximité.

Afin de répondre encore plus efficacement aux attentes légitimes des Riorgois, il est prévu de recruter au 26 août 2019, un second policier municipal.

Ouvrant au quotidien au service de la population, les policiers municipaux agissent en matière de prévention, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Une application réfléchie et déterminée des règles de sécurité est la démonstration d'un professionnalisme en recherche d'une efficacité maximale.

Il est nécessaire, en vue d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la police municipale, de rédiger un règlement intérieur.

Celui-ci définit dans un cadre général, le champ d'application, les compétences territoriales, l'autorité, la protection fonctionnelle, le recrutement ainsi que les formations. Il précise également les missions, le fonctionnement ainsi que les moyens mis à disposition (informatique, matériels, véhicules...)."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la police municipale de Riorges, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 15 juillet 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN